



Délégation permanente  
de la République d'Irak  
auprès de l'UNESCO

INFORMATION PRESSE

Paris, le 10 juin 2016



# Les efforts irakiens pour préserver leur richesse culturelle et naturelle

## Un dernier mois décisif pour la candidature des marais à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

« La nouvelle Irak est particulièrement attachée à l'inscription de ce site exceptionnel à la Liste du patrimoine mondial. Nous comptons sur votre soutien qui nous aidera à parvenir à la stabilité et au développement durable et à raviver le dialogue entre les nations et les religions ». C'est en ces termes que Mahmood Al-Mullakhalaf, délégué permanent de la république d'Irak auprès de l'UNESCO a introduit l'exposition-conférence « **Les Marais irakiens : Refuge de Biodiversité & Paysage Relique des Cités Mésopotamiennes** » organisée le 6 juin 2016 au siège de l'UNESCO.



Prof. Mahmood Al-Mullakhalaf

La nomination des marais atteste des efforts irakiens pour assurer la conservation de **cet ensemble de sites naturels et culturels dont la valeur universelle exceptionnelle est reconnue** par de nombreux experts. C'est la conclusion de cet événement qui a rassemblé près de 80 personnes; Ambassadeurs, représentants auprès de l'UNESCO et experts en archéologie, en patrimoine et en biodiversité aquatique. Au terme de plusieurs années de préparation, le mois de juin marque l'étape finale de l'évaluation de la candidature. La décision du Comité du patrimoine mondial sera rendue en Juillet prochain à Istanbul.



Ziggurat de Ur, plus importante cité portuaire de la civilisation sumérienne

« La civilisation sumérienne a créé l'Histoire. Les trois cités sumériennes incluses dans le dossier en reflètent trois étapes fondamentales pour l'évolution de la pensée et de la civilisation matérielle, inspirées par leur environnement. »

Béatrice André-Salvini, conservateur général du patrimoine et directrice honoraire du département des Antiquités orientales du musée du Louvre

# L'UNESCO, le patrimoine mondial et les sites irakiens

Née en 1945, l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité.

La **Convention du Patrimoine Mondial** adoptée par l'UNESCO en 1972 réunit dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels. Son originalité est de reconnaître le besoin fondamental de **préserver l'équilibre entre l'homme et la Nature**.

L'Irak a rejoint la convention en 1974.

A ce jour, 5 biens culturels irakiens sont classés au patrimoine mondial : Hatra, Qalaat Al-Sharqa, la cité archéologique de Samarra et la Citadelle d'Erbil.

Seuls les états ayant ratifié la Convention peuvent soumettre des biens à la Liste du patrimoine mondial qui compte à ce jour **1031 biens, dont 39 dans les Pays Arabes**. Pour y figurer, les sites doivent avoir une Valeur Universelle Exceptionnelle et satisfaire à des critères de sélection. L'état doit également prouver leur bon état de conservation et l'existence de mesures assurant leur bonne gestion.

Le Patrimoine mondial distingue trois grandes catégories de biens : le patrimoine culturel, naturel et mixte (culturel et naturel). Cette dernière catégorie est la moins représentée au niveau mondial puisqu'elle compte uniquement 31 biens.

**Les marais du sud de l'Irak constitue le premier bien mixte et en série (constitué de plusieurs sites) présenté par un pays arabe. C'est aussi le premier site naturel irakien candidat à la liste du patrimoine mondial.**

## Les étapes de la candidature des marais

Octobre 2003

Inscription sur la liste indicative des biens irakiens  
L'Irak fait part de son intention de présenter les marais pour leur inscription au patrimoine mondiale

2011

Lancement de la candidature officielle sous l'égide d'un comité national interministériel et de deux équipes nationales d'experts (naturel et culturel)

Janvier 2014

Remise d'un dossier de 300 pages au Comité du Patrimoine mondial

2015

Evaluation du dossier par les experts de l'IUCN et de l'ICOMOS, organes consultatifs de l'UNESCO

Mai 2016

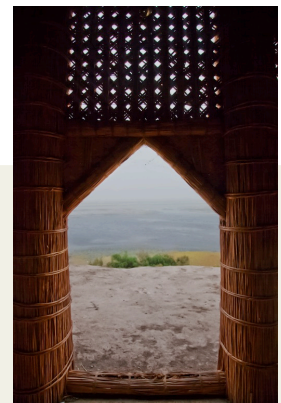
Remise de l'avis des experts (ICOMOS, IUCN) au gouvernement irakien

Juin 2016

Dernières réunions entre le comité irakien et les experts de l'ICOMOS et de l'IUCN

Juillet 2016

Décision par le Comité du patrimoine mondial à Istanbul



## 7000 ans d'histoire

Un écosystème unique au milieu d'un vaste désert

Le berceau de l'agriculture irriguée, de l'écriture et des premières villes du monde



## De la restauration à la candidature au patrimoine mondial : La mobilisation irakienne saluée par la communauté internationale

Après avoir été asséchés à plus de 90%, les marais ne représentaient que 700 km<sup>2</sup> en 2003. Les communautés locales, le gouvernement irakien et la principale ONG environnementale irakienne (créée à cet effet) ont mis en oeuvre un remarquable programme de restauration, avec l'appui de l'UNEP et du Ministère de l'environnement italien. Le retour de la faune et de la flore a témoigné de l'incroyable résilience écologique de la zone. Bien que partielle, cette restauration a permis de réhabiliter près de 40 % des marais, avec un objectif affiché par le gouvernement de 75% de leur superficie de 1973. Les Ma'dan (ou Arabes des Marais) réinstallés dans les marais demeurent des témoins exceptionnels de l'interaction entre l'homme et la Nature et permettent de conserver des savoir-faire et éléments issus d'un mode de vie multimillénaire.

La candidature à la Liste du patrimoine mondial a été menée à bien grâce à une étroite collaboration des ministères (environnement, ressources en eau, antiquités et patrimoine) et de 4 gouvernorats du sud de l'Irak. Elle a permis un vaste programme de formation et de renforcement des capacités des experts nationaux.

Marais en 2003, après leur assèchement sous le régime de Saddam Hussein



En 2013, les marais centraux devenaient le premier parc national irakien et le symbole de la reconstruction durable du pays.

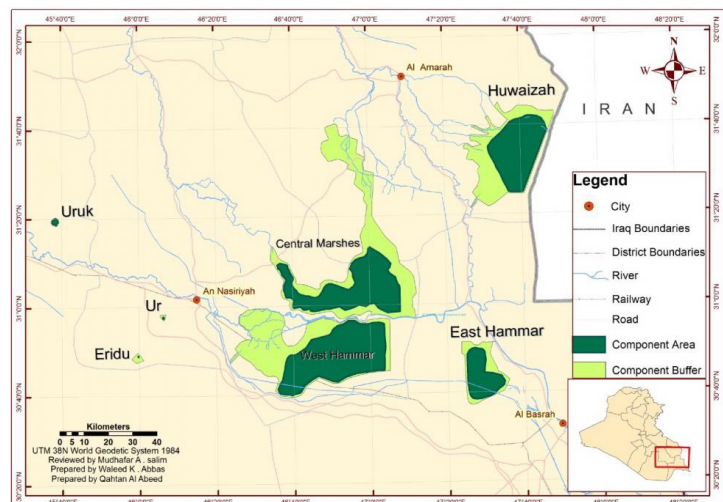
Les marais d'Huwaizah sont quand à eux le premier site RAMSAR en Irak (zone humide d'importance internationale).



En 2010, après leur restauration

Le bien nominé s'étend sur 4,205 km<sup>2</sup> et comprend 4 marais et 3 sites archéologiques (Ur, Eridu et Uruk), d'une richesse naturelle et culturelle remarquable.

Zone de confluence des fleuves Tigre et Euphrates ("Basse Mésopotamie"), les marais constituent au niveau mondial l'un des plus importants écosystèmes d'eau douce au coeur d'une région aride. Ils sont le refuge d'une biodiversité unique, particulièrement d'oiseaux et de poissons migrateurs et abritent des espèces endémiques et/ou menacées. Ils contribuent également à réguler les événements climatiques extrêmes dans la région (tempêtes de sables, inondations) et constituent une étape indispensable pour deux voies migratoires d'importance mondiale.



# L'inscription au patrimoine participerait à plus de visibilité et de solidarité régionale

Dans un contexte de sécheresse et de réchauffement climatique, le ministère des ressources en eau irakien a récemment réitéré son engagement à allouer la quantité d'eau nécessaire à la préservation des marais et au maintien des populations qui en dépendent.

Les eaux qui alimentent les marais dépendent à plus de 90% des pays en amont (Turquie, Syrie, Iran) qui sont également membre de la Convention. La solidarité de ces pays sera donc nécessaire pour inscrire ses efforts dans la durée.

« Historiquement, les marais ont joué un rôle majeur en Irak. Je félicite le gouvernement de ses efforts pour préserver leur rôle unique en tant qu'écosystème et paysage culturel pour le développement durable de l'Irak. »  
György Busztin, Représentant special adjoint du Secrétaire général de l'ONU en Irak



Visite officielle du gouvernement irakien le 7 juin 2016

La nomination des marais du sud de l'Irak est révélatrice de leur importance pour l'humanité. Ayant traversé les millénaires, leur force est de constituer le **témoin d'un passé commun tout en symbolisant les enjeux de demain**, au delà des frontières irakiennes. Bien que l'évaluation du dossier par les organes consultatifs de l'UNESCO relève des faiblesses, notamment en terme de gestion des sites, elle salue le travail accompli. Pour l'Irak, la tâche est ambitieuse mais elle est remarquable au regard des conflits et des crises économiques et politiques qu'à traverser le pays.

Cette prestigieuse reconnaissance par le comité du patrimoine mondial serait l'ultime récompense de ces 13 années d'efforts. Elle renforcerait la dynamique nationale et marquerait une étape décisive pour la poursuite de la mobilisation à l'échelle régionale et internationale.

**Les dernières réunions entre le comité national irakien et les experts de l'ICOMOS auront lieu à Paris au cours du mois de juin. La délégation organisera une autre exposition autour des marais.**

**La décision sera rendue à la mi-juillet à Istanbul lors de la 40ème session du Comité du patrimoine mondial.**



## CONTACT

Délégation Permanente de la République d'Irak  
auprès de l'UNESCO

+ 33 1 45 68 34 21 – [dl.irak@unesco-delegations.org](mailto:dl.irak@unesco-delegations.org)  
1, rue Miollis – 75015 Paris

**Crédit photos :** Mudhafar Salim, Qahtan Al Abeed, Jassim Al-Asadi, Hassan Al-Musafery, Meridel Rubenstein, Sarah Hassan

**Texte & PAO :** Sarah Hassan